



Rando Verte Roller du 06/09/2015 (Randonnée angevine en bords de Loire)

RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE V2.0 du 01/07/2015

Article 1: La « Randonnée angevine en bords de Loire » est organisée par la section Roller de l'Intrépide Angers Omnisport, avec le soutien du Comité Départemental Roller du Maine et Loire. Cette randonnée est inscrite au calendrier national des « Randos Vertes Roller » de la Fédération Française de Roller Sport

Article 2: La randonnée se tiendra le dimanche 6 Septembre 2015. Elle est ouverte à tous : Licenciés FFRS ou non licenciés. Les moins de 18 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur participant à la randonnée. La randonnée est de niveau confirmé (randonnée de difficulté ROUGE).

Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Le parcours proposé présente plusieurs difficultés. Une bonne forme physique et une parfaite maîtrise des freinages et des descentes est donc indispensable.

Article 3: Cette manifestation sportive est une randonnée sportive sans classement, centralisée sur Angers (Départ et arrivée).

Article 4: Le montant de l'inscription est de 5 euros par participant. Le repas du dimanche midi n'est pas inclus dans l'inscription. Les inscriptions sont ouvertes à compter de 1 Juillet 2015, par le biais d'un formulaire internet disponible à l'adresse :

<https://docs.google.com/forms/d/1qgXlrXE-oVmbYfFx9N6Vw-7yBL4gGCgsw04ewBXenPk/viewform>

Clôture des inscriptions internet le dimanche 30 Aout 2015 à 23 :59. Le nombre de participants est limité à 150. Ce nombre sera réduit à 100 s'il y a moins de 100 inscrits à la clôture des inscriptions internet. Chaque participant devra valider son inscription par le formulaire internet. Il n'y aura pas de bulletin papier. Le règlement se fait par chèque, à l'ordre de l'Intrépide Angers Roller, adressé par courrier à l'organisateur à l'adresse : Intrépide Angers ROLLER 15 rue Gabriel et Julien Alix 49000 Angers. Pour valider l'inscription le règlement doit parvenir à l'organisateur avant le mercredi 2 Septembre 2015. L'inscription sera possible sur place le jour de la randonnée dans la limite des places restantes. Au déjà du jeudi 3 Septembre, merci de nous contacter par téléphone ou par mél pour connaître le nombre de places restantes. Le numéro de téléphone de contact est le : 06 62 00 48 97. Le mél de contact est : secretaire@intrepide-angers-roller.fr

Article 5: Le parcours de 58 Km emprunte des routes ouvertes à la circulation. Tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route et les consignes

particulières annoncées par l'organisateur. Le parcours détaillé (routes et relief) est disponible sur le site internet de l'Intrépide Angers Roller à l'adresse www.intrepide-angers-roller.fr

Article 6: LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. Les protections, genoux, coudes et gants sont conseillées.

Article 7: Des véhicules suiveurs seront à la disposition des patineurs fatigués.

Article 8: Les premiers secours seront assurés dans le cortège par des encadrants titulaires du PSC1, l'AFPS ou d'un brevet de secouriste du travail.

Article 9: Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et bénévoles non licenciés.

Article 10: Tout engagement est définitif au-delà du mercredi 2 Septembre 2015. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur après cette date.

Article 11: En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions météo contraires au bon déroulement de la randonnée ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée à tout moment. Tout remboursement éventuel sera déduit des frais engagés par l'organisateur pour l'organisation de la randonnée.

Article 12: Droit d'image : "J'autorise expressément les organisateurs de la « Randonnée angevine en bords de Loire», à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée". Sur tous les supports y compris les documents promotionnels pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 13: Les informations recueillies sont nécessaires pour votre participation à la randonnée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du club. Elles seront intégralement effacées le lendemain de la randonnée.

Article 14 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 15: En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants par mail (indiqués lors de l'inscription internet) ou sur le site internet de l'Intrépide Angers Roller: www.intrepide-angers-roller.fr

Angers le 01/07/2015